



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE

Absent(s) excusé(s) : Christophe POLONI (Pouvoir remis à Franck DELTERAL)

Secrétaire de séance : André COURNIL

1) DÉLIBÉRATIONS :

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est applicable depuis 2018, il s'applique de façon obligatoire aux collectivités et établissements publics, associations et organismes privés mettant en œuvre le recueil et le traitement de données personnelles. Un délégué à la protection des données (DPO) doit être désigné et déclaré auprès de la CNIL qui aura pour rôle de mettre en place et assurer le suivi de la conformité RGPD.

Depuis 2018, la commune avait mutualisé le RGPD avec la CABB. Dans ce cadre, un agent de la Direction des Usages Numériques avait été désigné comme DPO. Il s'avère que cet agent, en raison d'une restructuration du service, n'est plus en mesure d'assurer cette mission. Les conventions de prestation de service étant arrivées à échéance, il est proposé de désigner un DPO au sein de la collectivité OU d'externaliser ce service à un prestataire privé. Nous avons une proposition de l'entreprise GAIA CONNECT qui s'élève à 360,00 € HT pour la démarche de conformité (première année), puis à 225,00 € HT pour le suivi annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE de désigner un DPO au sein de la collectivité,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de nommer ce DPO**

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE SAINT-AULAIRE ANNEÉ 2020/2021

La commune de SAINT-AULAIRE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et suivant et R212-21, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année 2020/2021.

La commune de SAINT-AULAIRE, fixe la participation par enfant de : 280,54 €

Soit 9 enfants scolarisés en primaire : 280,54 € X 9 = 2 524,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN, aux frais de scolarisation pour l'année 2020/2021 à la commune de SAINT-AULAIRE.

2) AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AUX MAZORIES

2 devis ont été demandé : SEVE PAYSAGE pour un montant de 20 208,50 € HT – Vincent Travaux Paysagers pour un montant de 9 389,59 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir l'Entreprise Vincent Travaux Paysagers.

3) ARBRE DE NOËL POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE, LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune (de la naissance jusqu'au CM2 suite à la réponse au questionnaire du recensement des enfants scolarisés), se déroulera le samedi 17 décembre 2022 avec un spectacle « Le Cirque de Provence » suivi d'un goûter.

4) QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au monument aux morts à SAINT-CYPRIEN à 11 H 30.

Fin de la séance.

